

AMORTISSEURS MONROE® OESPECTRUM®

(VALIDE EN EUROPE)



» En complément de sa garantie standard de 2 ans, Tenneco Automotive Europe BVBA garantit ses Amortisseurs Monroe® OESpectrum® contre tout défaut, usure anormale ou fissure, sur une période de cinq ans à date de montage.

Cette garantie est uniquement valable pour les véhicules de particuliers, véhicules légers ou véhicules utilitaires légers selon des conditions d'utilisation normales et dans la mesure où l'acheteur initial des amortisseurs Monroe® OESpectrum® est toujours le propriétaire du véhicule sur lequel ces derniers ont été montés.

L'obligation de Tenneco selon cette garantie est strictement limitée au remplacement du produit usé ou défectueux. Les coûts liés au démontage et à l'installation ne sont pas inclus ainsi que les dommages accessoires et indirects sont exclus de cette garantie, dans la mesure permise par la loi.

Le produit doit être installé en respect des recommandations Tenneco. En particulier : (i) les deux amortisseurs du même axe doivent être remplacés par des amortisseurs Monroe® OESpectrum®; et (ii) les Kits de protection (PK) et kits de montage (MK) doivent être remplacés au moment du montage.

» Toutes les réclamations sont d'abord traitées par le distributeur Monroe® qui devra fournir toutes les informations pertinentes telles que:

- Nom et adresse du consommateur
- Donnée d'identification du véhicule
- Description du défaut
- Preuve d'achat et de pose des (2) amortisseurs
- Preuve d'achat et pose des MK et PK
- Numéro de référence Monroe®

» Le produit devra être retourné pour une expertise et un échange selon cette garantie.

» Sont exclus de cette garantie:

1. Usure régulière.
2. Produits Monroe® montés contrairement aux recommandations d'application du catalogue Monroe® ou ses conséquences ultérieures.
3. Produits Monroe® modifiés ou endommagés par un montage incorrect ou une utilisation inappropriée du véhicule, contrairement aux spécifications du manuel Constructeur ou de Monroe®.
4. Produits Monroe® endommagés car montés sur un autre véhicule que celui indiqué dans le catalogue Monroe® ou ses conséquences ultérieures.
5. Amortisseurs avec une tige de piston endommagée ou un joint d'huile endommagé en raison du maintien de la tige de piston avec une clé ou une pince à la place de l'outil approprié.
6. Usure prématurée causée par la réutilisation de pièces de montage endommagées telles que des kits de protections en caoutchouc, des butées de choc endommagées, etc.
7. Tout dommage causé par un accident.
8. Produits Monroe® endommagés lors d'une utilisation en rallye ou plus généralement dans un sport automobile.
9. Ride-Levelers avec abrasion de cartouche à air provoquée par un montage incorrect.
10. Produits Monroe® reconditionnés ou recyclés.
11. Les défauts causés par un manque d'entretien ou de maintenance effectués à tort sur le véhicule.